LISTRAC-MÉDOC

ARRETÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-413-PM
8, route de Castelnau – Société SOLTECHNIC AQUITAINE
Entre le 09 Novembre et le 01 Décembre 2026 inclus

Le maire de la commune de Listrac Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'arrêté de permission de voirie n° 2026-412-PM en date du 30 octobre 2026 ;
Vu la demande reçue le 30 octobre 2026 de Monsieur Éric MOULINE, conducteur de travaux principal de la société SOLTECHNIC Aquitaine, 138, avenue d'Aquitaine, 33520 Bruges, sollicitant l'autorisation de déposer une benne et des matériaux au 8, route de Castelnau à 33480 Listrac-Médoc ;
CONSIDÉRANT qu'en raison du positionnement de la benne et du dépôt de matériaux au 8, route de Castelnau à Listrac-Médoc (33480), il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pendant la durée du stationnement de la benne et de l'entreposage des matériaux, de maintenir la circulation dans des conditions normales de sécurité et d'assurer la continuité du cheminement piétonnier ;

ARRETE

Article 1er : Du Lundi 09 novembre 2026 au mardi 01 décembre 2026 inclus, la société SOLTECHNIC Aquitaine est autorisée à positionner une benne et des matériaux devant le 8, route de Castelnau à Listrac-Médoc, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et de l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

Article 2 : Les restrictions de la circulation ci-après seront appliquées devant le 8, route de Castelnau (comme indiqué sur le plan en annexe) :

- **La circulation des véhicules sera maintenue normalement.**
- Il est précisé qu'aucun travaux sur la chaussée ne sera effectué, seul le positionnement de la benne et des matériaux est autorisé.
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre de la chaussée sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés à la livraison.
- Tout dépassement sera interdit le long du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention « 30 ».**

Article 3 : L'accès des services de secours et le passage de tout engin de service public devra être possible pendant la durée des chantiers. L'accès aux riverains devra rester accessible pendant toute la durée du stationnement.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la SOLTECHNIC Aquitaine.
La signalisation en amont et en aval du chantier devra être suffisante et obligatoirement réfléchissante.

Article 5 : La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains et des piétons. Dans le cas ou la circulation de ne sera pas maintenu, les piétons devront se rendre sur le trottoir en face.
Article 6 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public. La mise en place d'une signalétique adaptée pour les piétons est obligatoire (de jour comme de nuit).

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Listrac-Médoc par nos services et sur le site du chantier par les intéressés.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la mairie de Listrac Médoc, Madame le Maire de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la société SOLTECHNIC Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le chef du corps du centre de secours,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Monsieur Éric MOULINE, conducteur de travaux principal de la société SOLTECHNIC Aquitaine,

Fait à Listrac Médoc, le 30 octobre 2026

Madame le Maire
Aurélie TEIXEIRA



Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.


8 Rte de Castelnau
1 Rte de Castelnau
Listrac-Médoc, Nouvelle-Aquitaine
Google Street View
août 2025
Voir plus de dates
Partager
30
Google Maps


Poste de relevage
le Tong de la
du
Libardon
Google Maps